



# cifas2019

10<sup>e</sup> congrès international francophone  
sur l'agression sexuelle

11  
12  
13  
14

JUIN 2019 |  
LE CORUM MONTPELLIER | FRANCE

## REGLEMENT DU CONCOURS

# Prix de l'outil de Prévention des Violences Sexuelles

### Article 1 – Entité organisatrice

L'entité organisatrice du présent **concours outils de prévention du Xème Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle est l'Association CIFAS France 2019** ; association loi 1901 à but non lucratif, représentée par son Président, le Docteur Mathieu Lacambre.

### Article 2 – Objet

L'Association CIFAS France 2019 organise un concours dont l'objet est la **création** d'outils de prévention originaux.

- **La participation** au concours est gratuite.
- **Le concours** s'adresse à toute personne physique, équipe de projet ou institution, ci-après dénommée «le candidat» souhaitant s'impliquer dans la création de support ou d'un outil de prévention des violences sexuelles.
- Il **n'y a** pas de condition de domiciliation, mais la langue de référence (outil et candidature) est le français.
- Le projet présenté doit être une création originale réalisée dans le cadre du concours (aucun projet déjà existant ne peut être recyclé).

### Article 3 – Annonce du concours

Le ~~jeu~~ concours est principalement annoncé sur le site <https://www.cifas2019.com>, ainsi que sur les flyers et les invitations électroniques liées à l'annonce de l'évènement et du congrès du CIFAS 2019.

### Article 4 – Calendrier

Le concours est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2018.

Les candidatures doivent être déposée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Les candidats retenus seront informés au 15 Janvier 2019.

Tous les candidats retenus sont invités à présenter leur outil le Mardi 11 Juin 2019, à **l'ancienne** Faculté de Médecine de Montpellier à **partir de 14h00**.

Le jury délibèrera après avoir examiné toutes les candidatures.

Les lauréats seront annoncés le mardi 11 Juin à 17h lors d'une conférence de presse.

### Article 5 – Conditions de participation

#### 5.1 Modalités de candidature

Les candidats doivent envoyer (clôture des candidatures le 1<sup>er</sup> décembre) le bulletin de participation **téléchargeable sur le site du congrès** en décrivant leur projet suivant les rubriques suivantes :

- Le candidat :
  - Noms des porteurs du projet
  - Institution ou structure
  - Coordonnées. Adresse postale, courriel, téléphone.
  - Participants au projet
- L'outil de prévention
  - Nom de l'outil
  - Type d'outil
  - Public visé, cible de l'outil
  - Objectifs

- Méthodologie
- Budget engagé par les participants
- Description détaillée du projet

### **5.2 Recevabilité des candidatures**

La recevabilité des candidatures porte sur trois critères :

Outil de prévention : tous les supports sont acceptés (papier, affiche, numérique, audio et vidéo...), mais les interventions, les programmes de prise en charge ne sont pas considérés comme des outils. Un ensemble d'outils peut être présenté lorsqu'il s'agit d'un projet global (ex : plusieurs affiches sur un projet de création d'affiche auprès des jeunes).

Originalité : l'outil doit être original. Il peut s'agir d'un outil créé dans le cadre d'un projet autre ou d'un projet reconduit, mais l'outil présenté doit être original et n'avoir pas été présenté ailleurs.

La langue française : les outils nouvellement traduits en français sont recevables.

Les candidats peuvent déposer une candidature concernant un projet en cours, l'outil devant être finalisé pour le mardi 11 juin 2019, jour de la présentation des candidatures retenues.

### **5.3 Présentation des outils (candidatures recevables) – mardi 11 juin 2019**

Toutes les candidatures recevables seront invitées à présenter leur outil lors de la journée du 11 juin 2019.

Les candidats (informés au plus tard le 15 Janvier 2019) devront confirmer leur présence au plus tard le 30 Avril 2019 et s'ils le souhaitent, pourront soumettre un échantillon ou une version numérique de leur outil.

Les couts relatifs à la création de l'outil et à la participation à cette journée de présentation sont à la charge du candidat.

Lors de la journée de présentation du mardi 11 juin, les candidats auront l'opportunité de présenter leur outil aux membres du jury ainsi qu'au public (associations, société civile, professionnels). Il est recommandé de préparer une notice d'utilisation de l'outil pour en permettre la compréhension et la diffusion.

### **Article 6 – Propriété intellectuelle et droit à l'image**

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (notamment les articles L 121-1, L 122-1, et L 131-7), les droits moraux et droits d'auteur ne sont pas cédés par la participation au concours. Les candidats demeurent les seuls détenteurs de ces droits.

Il est par contre de la responsabilité des candidats de s'assurer de la légalité et conformité de l'outil au regard de la loi en vigueur au jour de la présentation des outils.

Ainsi, le contenu des outils doit être licite, la représentation de mineurs engage le créateur de l'outil à avoir, au préalable, l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale du mineur représenté. Ces documents pourront être demandés par les organisateurs du concours.

### **Article 7 – Jury, lauréats et gagnant du prix**

#### **7.1 Composition du Jury**

Le jury sera composé de personnes expertes dans le champ de la prévention des violences sexuelles provenant :

- du comité international permanent du CIFAS
- de la société civile
- du champ de la santé publique.

#### **7.2 Critère de sélection des lauréats**

Quatre critères seront utilisés par le jury pour déterminer les lauréats et le gagnant du prix.

Ces critères portent sur l'aspect :

Original : originalité de l'outil, voire caractère innovant dans le processus et/ou l'outil final.

Pratiques : facilité d'utilisation, argumentaire de prévention clair et ciblé

Inclusif : non-discriminatoire, prise en compte des minorités (ex : ethniques, sexuelles, personnes vivant avec une maladie chronique, personnes vivant avec un handicap) dans la création et/ou l'usage de l'outil

Cible : objectif de prévention clair et explicite, facteurs de risque et/ou de protection ciblés

#### **7.3 Délibération du jury et annonce des résultats**

Après avoir examiné tous les outils présentés lors de la journée du 11 juin 2019, le jury se réunira pour déterminer les trois lauréats et le gagnant du prix.

A l'issue de la délibération, le jury annoncera les lauréats et le gagnant du prix lors d'une conférence de presse à laquelle tous les candidats seront conviés.

### **Article 8 – Prix du concours « Outils de Prévention des Violences Sexuelles »**

Les trois lauréats se verront attribués :

**Un stand durant le congrès du CIFAS pour promouvoir leur outil  
Deux invitations au CIFAS par lauréat**

**Le gagnant du prix outils de prévention 2019 sera présenté lors de la conférence de presse et se verra attribué un prix de 1000 euros. L'outil de prévention sera diffusé via le réseau des quatre associations françaises organisatrices du CIFAS 2019 : l'AIUS, l'AFTVS, l'ARTAAS et la FFCRIAVS.**

#### **Article 9 - Données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004 et la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Les lauréats autorisent, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de leurs nom et prénom sur les sites internet l'association CIFAS France 2019 et/ou de ses partenaires, pour une durée de 1 an à compter de la publication des résultats. Les participants au concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les participants contacteront le correspondant informatique et liberté de l'association, à l'adresse suivante : **Association Cifas France 2019, 505 rue de la mogère 34 000 Montpellier.**

Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

#### **Article 10 – Loi applicable et interprétation du règlement**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents **de la juridiction de Montpellier.**